



**Berne, le 23.03.2018**

---

## **TARIF DES DOUANES SUISSES Tares**

### **Etat: 1<sup>er</sup> avril 2018**

---

#### **Cette mise à jour contient principalement:**

- Notes explicatives du tarif des douanes - Tares:  
les décisions prises par le Comité du Système harmonisé au cours de la 60<sup>e</sup> session au sujet des modifications apportées aux Notes explicatives du Système harmonisé ainsi que des modifications des Notes explicatives suisses, voir les documents suivants: chapitres 1, 7, 12, 13, 15, 16, 18, 20, 22, 23, 36, 37, 94, 95 et section XVI (dans les documents [Pdf](#), un trait vertical dans la marge gauche signale les lignes qui ont été modifiées);
- Décisions de classement des marchandises du tarif des douanes - Tares:  
les nouvelles décisions prises par le Comité du Système harmonisé au cours de la 60<sup>e</sup> session ainsi que des modifications et des nouvelles décisions suisses ([détails: mise à jour du 1.4.2018](#));
- l'adaptation des taux du droit suite à la modification de l'ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr ([RS 916.01](#)) ([OFAG](#)):  
Annexe 2, "Droits de douane applicables aux marchés des semences des céréales, des aliments pour animaux, des oléagineux, des marchandises dont les sous-produits de transformation servent à l'alimentation des animaux et des céréales secondaires pour l'alimentation humaine";
- la création, la suppression ou la modification de subdivisions statistiques, voir les nos 2202.9100 et 2202.9990 (importation) ainsi que 3813.0000 (importation et exportation);
- modification de l'Ordonnance sur les contrôles CITES ([SR 453.1](#)) ([RO 2018 1033](#));
- des adaptations dans certaines "Remarques" du Tares;
- des adaptations rédactionnelles.

#### **Circulaire abrogée:**

- Tares, Notes explicatives, no 3184.57.2016 du 7.4.2017